



## Passeport d'orientation, de formation et de compétences

La loi du 24 novembre 2009 a confirmé l'importance de l'utilisation du « Passeport d'orientation, de formation et de compétences ». Cet outil mis à la disposition des salariés avait été déjà imaginé, il y a plus de dix ans, par la CFTC sous la dénomination « Portefeuille des compétences ».

Le Passeport d'orientation, de formation et de compétences permet à toute personne, quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi, apprentis...) de recenser l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles ou extra-professionnelles (associatives ou syndicales).

Il recense notamment : les diplômes/titres/CQP, les différents emplois, les formations suivies, les bilans de compétences et plus globalement l'ensemble des savoir-faire acquis tout au long de son parcours de vie.

En devenant véritablement acteur de son parcours professionnel et de sa formation, chaque individu peut utiliser cet outil pour :

- Préparer un entretien d'embauche
- Préparer un projet d'évolution personnel via tous les dispositifs de formation continue (plan de développement des compétences, CPF, CPF de transition, VAE, etc.)
- Favoriser sa mobilité interne ou externe à l'entreprise

Il faut en assurer la promotion auprès des salariés, en particulier ceux des PME/TPE.

**À noter !** Ce document est à l'initiative et à la libre utilisation du salarié qui en assure lui-même la mise à jour. Il reste la propriété du salarié et n'a pas à être transmis à un tiers ni exigé par l'employeur.

Il est donc illicite de refuser l'embauche d'un salarié en raison de son refus ou de son impossibilité de présenter son Passeport d'orientation, de formation et de compétences.

